

Réf : AT/DO29/SDT/DRA/419/2022

MASCARA le : 17.10.2022

**ALGERIE TELECOM – SPA**  
**Direction Opérationnelle de Mascara**

Sous Direction Technique  
Département réseaux d'accès

**Monsieur le Directeur Opérationnel de Mascara**

**A Monsieur BOUAMEUR LIELA -**  
**Entreprise des Installations téléphoniques**  
**Sise à Lots Cité BENDOUDA N°10 –BIR EL DJIR - ORAN.**

**Objet : Mise en demeure n° 01**

**PROJET : Travaux de remplacement, réparation et développement du réseau de distribution ODN.**

**Contrat D'ADHESION : N°18/2021 du 14.04.2022.**

**ODS N° : 104/22 du 08/09/2022.**

Votre entreprise est absente sur le chantier distribution réseau ODN à 200 LOGTS cite SALEM TIGHENNIF depuis l'ouverture de chantier 12.10.2022, votre entreprise et mise en demeure de n'avoir pas commancier les travaux de pose cable FO de la distribution réseau ODN à ce jour malgré mes rappels par les services de la DOT.

Votre absence, nous incombe un retard considérable, et influe sur nos engagements envers la hiérarchie en matière d'achever le projet dans les délais souhaités et envers les client pour les satisfaire, de même vous demande de préparer la documentation afférente aux test et réception des travaux afin de résorber le retard enregistrée.

Dans le cas où vous n'auriez pas procédé à la reprise des travaux dans les (48) quarante huit heures à compter de la réception du présent avis, Algérie Télécom est contrainte d'appliquer les clauses du cantrat particulièrement signalé.

**Copie pour suite utile :**

Monsieur le chef de cellule CMP Tighennif.

Monsieur le Responsable CIL Mascara.



*BENTANA ABDELKRIM*  
BENTANA ABDELKRIM  
Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Mascara (1)